

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 7 novembre 2016, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 3 et 24 octobre 2016.
3. Dépôt certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement de zonage numéro 2016-08.
4. Dépôt certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement de lotissement numéro 2016-09
5. Dépôt certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14.
6. Adoption règlement du Plan d'urbanisme numéro 2016-07, remplaçant les règlements numéros 210 et 90-1.
7. Adoption règlement de zonage numéro 2016-08, remplaçant les règlements de zonage numéros 211 et 90-2.
8. Adoption règlement de lotissement numéro 2016-09, remplaçant les règlements de lotissement numéros 212 et 90-3.
9. Adoption règlement de construction numéro 2016-10, remplaçant les règlements de construction numéros 213 et 90-4.
10. Adoption règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, remplaçant les règlements numéros 214 et 90-5.
11. Adoption règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architectural numéro 2016-12.
12. Adoption règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-13, remplaçant les règlements numéros 217 et 90-8.
13. Adoption règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14.
14. Adoption règlement numéro 2016-15 instaurant un programme de subvention pour les couches en coton.
15. Avis de motion pour un projet de règlement sur la tarification des permis et certificats.
16. Rapport du maire 2016.
17. Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.
18. Attestation de la fin des travaux pour le scellement de fissures dans le cadre du programme RIRL.
19. Attestation de la fin des travaux pour le remplacement d'un ponceau dans le cadre du programme RIRL.
20. Soumissions pour sonde de niveau et enregistreur de données au réservoir et à la station de pompage.
21. Composition du comité pour la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA).
22. Période de questions de l'assistance.
23. Formation au niveau de la télétransmission-paie par PG Solutions.
24. Location d'une porte de garage par EMP inc. du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017 et de la plateforme pour le mélange de matériel granulaire et de sel déglaçant.
25. Quote-part pour réparation pont commun pour accès au lot 306-P.
26. Demande d'aide financière dans le cadre du programme AIRRL pour des travaux de voirie.
27. Renouvellement entente avec ORAPÉ pour les encombrants.
28. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.
29. Participation au projet pilote de traitement mécano biologique.

30. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.
31. Renouvellement des assurances générales pour la période du 15 décembre 2016 au 15 décembre 2017.
32. Procédure lors de la coupure du service électrique par Hydro-Québec.
33. Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.
34. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
35. Atelier de formation sur les ressources humaines.
36. Formation pour le préposé au service d'aqueduc.
37. Délégation à l'activité « Dans l'œil du mentor ».
38. Demande d'aide financière de l'œuvre du Partage/Marathon de l'Espoir.
39. Demande d'aide financière de la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.
40. Souper des Fêtes de la municipalité. (cadeau Pierre Comtois)
41. Demande d'aide financière d'Agri-ressources Arthabaska-Érable.
42. Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement du ponceau route Provencher. (coût net 39 782.87 \$ sur 10 ans)
43. Correspondance.
44. Approbation des comptes.
45. États des revenus et dépenses au 31 octobre 2016.
46. Varia.
47. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2016-284

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2016-285

Approbation des procès-verbaux du 3 et 24 octobre 2016.

Proposé par Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 3 et 24 octobre 2016, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Dépôt du certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement de zonage numéro 2016-08.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, son certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le second projet de règlement de zonage numéro 2016-08, lequel remplace le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Que le second projet de règlement de zonage numéro 2016-08 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Dépôt du certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement de lotissement numéro 2016-09.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, son certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le second projet de règlement de lotissement numéro 2016-09, lequel remplace le règlement de lotissement numéro 212 de l'ex

municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage numéro 90-3 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Que le second projet de règlement de lotissement numéro 2016-09 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Dépôt du certificat pour la procédure référendaire pour le second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, son certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement pour le second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14, relatif aux maisons mobiles.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

Que le second projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 est réputé avoir été adopté et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Règlement numéro 2016-07 Relatif au Plan d'urbanisme

Considérant que la municipalité doit réviser les plans d'urbanisme numéro 210 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-1 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les plans d'urbanisme susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-229, en date du 6 septembre 2016, un projet de plan d'urbanisme;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mme Suzy Bellerose à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-07 relatif au Plan d'urbanisme.

Que l'original dudit règlement de zonage soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récite au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-1 et ses amendements, relatif au Plan d'urbanisme de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le règlement numéro 210 et ses amendements, de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement relatif au Plan d'urbanisme entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-286

Adoption du règlement numéro 2016-07 relatif au Plan d'urbanisme.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-07 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-07, relatif au Plan d'urbanisme soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-07, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-08 Relatif au zonage

Considérant que la municipalité doit réviser les règlements de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-2 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les règlements de zonage susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-230, en date du 6 septembre 2016, un premier projet du règlement de zonage;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Luc Côté à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que le second projet du règlement de zonage numéro 2016-08 a été adopté le 3 octobre 2016 par la résolution numéro 2016-262;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-08 relatif au zonage.

Que l'original dudit règlement de zonage soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-2 et ses amendements, relatif au zonage de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le

règlement numéro 211 et ses amendements, relatif au zonage de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement relatif au zonage entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-287

Adoption du règlement numéro 2016-08 relatif au zonage.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-08 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-08, relatif au zonage soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-08, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-09 Relatif au lotissement

Considérant que la municipalité doit réviser les règlements de lotissement numéro 212 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-3 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les règlements de lotissement susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-231, en date du 6 septembre 2016, un premier projet du règlement de lotissement;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mme Julie Bernard à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que le second projet du règlement de lotissement numéro 2016-09 a été adopté le 3 octobre 2016 par la résolution numéro 2016-263;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-09 relatif au lotissement.

Que l'original dudit règlement de lotissement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-3 et ses amendements, relatif au lotissement de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le règlement numéro 211 et ses amendements, relatif au lotissement de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement relatif au lotissement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-288

Adoption du règlement numéro 2016-09 relatif au lotissement.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-09 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-09, relatif au lotissement soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-09, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-10 Relatif à la construction

Considérant que la municipalité doit réviser les règlements de construction numéro 213 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-4 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les règlements de construction susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-232, en date du 6 septembre 2016, un projet de règlement de lotissement;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Pierre Cloutier à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-10 relatif à la construction.

Que l'original dudit règlement de construction soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-4 et ses amendements, relatif à la construction de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le règlement numéro 213 et ses amendements, relatif à la construction de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement relatif au lotissement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-289

Adoption du règlement numéro 2016-10 relatif à la construction.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-10 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-10, relatif à la construction soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-10, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-11 sur les permis et certificats

Considérant que la municipalité doit réviser les règlements sur les permis et certificats numéro 214 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-5 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable;

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les règlements sur les permis et certificats susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-233, en date du 6 septembre 2016, un projet du règlement sur les permis et certificats;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Martin Samson à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-11 sur les permis et certificats.

Que l'original dudit règlement sur les permis et certificats soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-5 et ses amendements, relatif aux permis et certificats de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le règlement numéro 214 et ses amendements, relatif aux permis et certificats de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement sur les permis et certificats entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-290

Adoption du règlement numéro 2016-11 sur les permis et certificats.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-11 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-11, relatif aux permis et certificats soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-11, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

**Règlement numéro 2016-12
sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA)**

Considérant que la municipalité de Laurierville désire adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-234, en date du 6 septembre 2016, un projet du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Daniel Fortin à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Que l'original dudit règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-291

Adoption du règlement numéro 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-12 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-12, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-12, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-13 sur les dérogations mineures

Considérant que la municipalité désire réviser les règlements sur les dérogations mineures numéro 217 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, et numéro 90-8 de l'ex Paroisse de Sainte-Julie

Considérant que la municipalité de Laurierville désire modifier et remplacer les règlements sur les dérogations mineures susmentionnés;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-235, en date du 6 septembre 2016, un projet du règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mme Julie Bernard à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-13 sur les dérogations mineures.

Que l'original dudit règlement sur les dérogations mineures soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement abroge le règlement numéro 90-8 et ses amendements, relatif aux dérogations mineures de l'ex Paroisse de Sainte-Julie, ainsi que le règlement numéro 217 et ses amendements, relatif aux dérogations mineures de l'ex municipalité du Village de Laurierville.

Que le présent règlement sur les dérogations mineures entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-292

Adoption du règlement numéro 2016-13 sur les dérogations mineures.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-13 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-13, sur les dérogations mineures soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-13, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation.

Adoption

**Règlement numéro 2016-14
sur les usages conditionnels**

Considérant que la municipalité de Laurierville désire adopter un règlement sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que ce règlement vise l'implantation de maisons mobiles dans les zones agricoles (A) et forestières (F);

Considérant que la municipalité a adopté par la résolution numéro 2016-236, en date du 6 septembre 2016, un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que conformément à la loi, une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 septembre 2016, où toutes les personnes intéressées ont pu s'exprimer;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mme Suzy Bellerose à la séance du conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que le second projet de règlement sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles numéro 2016-14 a été adopté le 3 octobre 2016 par la résolution numéro 2016-264;

En conséquence, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-14 sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles.

Que l'original dudit règlement sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que le présent règlement sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 7^e jour du mois de novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2016-293

Adoption du règlement numéro 2016-14 sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles.

Considérant que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-14 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-14, sur les usages conditionnels relatif aux maisons mobiles, soit et est adopté.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2016-14, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2016-15

Règlement instaurant un programme de subvention pour les couches de coton

Attendu qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement;

Attendu qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, dans les domaines énumérés à l'article 4 de la susdite Loi, dont en matière d'environnement;

Attendu que la municipalité juge à propos de protéger l'environnement et de réduire la quantité de matières résiduelles;

Attendu que les couches jetables constituent un volume important de déchets acheminés au site d'enfouissement;

Attendu que l'utilisation des couches de coton permettrait de réduire le tonnage de déchets à enfouir;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Julie Bernard, à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

En conséquence, il est résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La municipalité instaure un programme pour accorder une aide financière maximum de 100 \$/ enfant sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble de couches, selon les modalités suivantes :

- Faire l'achat d'un ensemble de couches de coton (minimum de 20 couches)
- Présenter les documents suivants au bureau municipal :

- La facture originale de l'achat de l'ensemble de couches de coton;
 - Une preuve de naissance de l'enfant;
 - Une preuve de résidence (compte de taxes, d'électricité,...);
- Signer le formulaire attestant que les informations exigées sont véridiques et précisant que le bénéficiaire s'engage à utiliser les couches de coton.

Article 3 Toutes les familles ayant des bébés nés depuis le 1^{er} septembre 2016 et résidant sur le territoire de la municipalité de Laurierville, sont admissibles à cette aide financière.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 7 novembre 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2016-294

Adoption du règlement numéro 2016-15.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-15, instaurant un programme de subvention pour l'utilisation des couches de coton, soit et est adopté.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement sur la tarification des permis et certificats.

M. Pierre Cloutier, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, un règlement relatif à la tarification des permis et certificats.

Résolution : 2016-295

Rapport du maire 2016.

Le maire, M. Marc Simoneau, tel que stipulé à l'article 955 du Code municipal de la Province de Québec, dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que comme prévu également à l'article 955 du Code municipal, le rapport du maire, soit distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, par l'entremise du journal local « Le Poliquin », lequel sera distribué le 11 novembre 2016.

Adoptée

Résolution : 2016-296

Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 au 13 octobre 2016.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2016-297

Attestation fin des travaux pour le scellement de fissures.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville atteste par la présente résolution que les travaux relatifs au projet # 32072-2016-01 intitulé « Scellement de fissures-rue Grenier et avenue Provencher » effectués dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales 2016-2018 sont terminés, et que le directeur général est autorisé à fournir les documents nécessaires ou utiles au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la demande d'aide financière se rapportant à ces travaux.

Que les travaux de scellement de fissures sont payés à même le budget de fonctionnement 2016 de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2016-298

Attestation fin des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville atteste par la présente résolution que les travaux relatifs au projet # 2016-028 intitulé « Remplacement d'un ponceau-Avenue Provencher » effectués dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales 2016-2018 sont terminés, et que le directeur général est autorisé à fournir les documents nécessaires ou utiles au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la demande d'aide financière se rapportant à ces travaux.

Que les travaux relatifs au remplacement d'un ponceau-Avenue Provencher sont payés par l'entremise d'un emprunt au fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Adoptée

Résolution : 2016-299

Soumissions pour sonde de niveau et enregistreur de données au réservoir et à la station de pompage.

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit remplir un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, lequel doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu que le MAMOT exige de la municipalité l'installation d'une sonde de niveau et d'un enregistreur de données au réservoir d'eau potable du Rang Scott, afin d'établir le débit de nuit sur le réseau de distribution de l'eau potable;

Attendu que le MAMOT recommande l'installation d'un enregistreur de données à la station de pompage de la rue Mercier, pour faciliter le processus déterminant le débit de nuit;

Attendu que la municipalité a demandé des propositions à 2 entreprises spécialisées dans ce domaine, soient CWA mécanique de procédé et à Everest Automation inc.;

Attendu que les 2 propositions ont été étudiées par Mme Anick Gagnon-Gagné, ing. au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable;

Attendu que Mme Gagnon-Gagné recommande la proposition de l'entreprise CWA mécanique de procédé;

Attendu que le coût de la proposition de CWA mécanique de procédé est plus bas que celle de Everest Automation inc.;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité accepte la proposition de l'entreprise CWA mécanique de procédé de St-Henri, pour la fourniture et l'installation d'une sonde de niveau et d'un enregistreur de données pour le réservoir d'eau potable du Rang Scott, et ce, au prix d'environ 4 615.00 \$, taxes non incluses.

Que la municipalité accepte également la proposition de CWA mécanique de procédé, pour la fourniture et l'installation d'un enregistreur de données pour le débitmètre à la station de pompage de la rue Mercier, et ce, au prix d'environ 2 215.00 \$, taxes non incluses.

Que le coût des travaux n'inclut pas les frais de raccordement électrique, lesquels sont estimés à 600 \$, taxes non incluses.

Que le directeur général, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2016-300

Composition du comité pour la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA).

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à jour sa démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

Considérant que la municipalité est en période de mise à jour de sa démarche MADA;

Considérant que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

Considérant que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement que la municipalité procède à la création d'un comité Famille-Aîné sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales (RQF).

Que les membres du Comité Famille-Aîné sont :

Mme Julie Bernard (RQF)	Mme Isabelle Gagné
Mme Lorraine B. Gingras	Mme Audrey Bergeron
Mme Jeannine Daigle	Mme Joannie Lamothe (chargée de projet)

Que le mandat du Comité est :

- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA;
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aîné »
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la démarche MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir « Aîné » »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de M. Onil Lemelin, propriétaire du 115 rue Grenier, mentionnant que depuis que la municipalité a procédé à des travaux de pavage sur l'avenue Roy et la rue Place Roy, il s'accumule de l'eau sur son terrain lors de précipitations de pluie et lors de la fonte de la neige.

- Le maire, M. Marc Simoneau, répond à M. Lemelin, que la municipalité examinera la situation sur le terrain afin d'apporter les corrections nécessaires ou utiles pour que les eaux de surface de l'avenue Roy et de la rue Place Roy ne s'écoulent pas vers le terrain du 115 rue Grenier.

Résolution : 2016-301

Formation au niveau de la télétransmission-paie par PG Solutions.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Danielle Bergeron, directrice général adjointe, à participer à une formation téléphonique offerte par PG Solutions, au sujet de la Télétransmission-paie, afin que la paie des employés et des élus soit déposée directement dans leur compte bancaire.

Que le coût de la formation est sur une base horaire à 141.00 \$, et la formation est d'une durée maximum de 2 heures, pour un déboursé maximum de 282.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2016-302

Location d'une porte du garage municipal et de la plateforme de béton bitumineux, par EMP inc..

Attendu que l'entreprise EMP inc. a obtenu le contrat pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2016-2017 à 2021-2022;

Attendu que l'entreprise EMP inc. désire louer un espace au garage municipal pour ses équipements de déneigement ainsi que la plateforme de béton bitumineux;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de louer une porte du garage municipal, situé au 477 avenue Provencher, à l'entreprise EMP inc., pour le remisage de ses équipements de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017, au prix de 1 000 \$ par mois.

Que le coût de location inclut l'utilisation de la plateforme de béton bitumineux, situé à l'arrière du garage municipal, pour l'entreposage du mélange de matériel granulaire et sel déglaçant, que l'entreprise EMP inc. utilisera pour l'entretien des chemins municipaux.

Adoptée

Le maire, M. Marc Simoneau, informe les membres du conseil, qu'il ne participera pas aux délibérations du prochain point à l'ordre du jour, attendu que le pont commun est situé sur la propriété de la compagnie 2944-5178 Québec inc., dont il est actionnaire avec sa conjointe.

Résolution : 2016-303

Quote-part pour réparation pont commun pour accès au lot 306-P.

Attendu que le pont surplombant la rivière Noire à la hauteur du lot numéro 303, donne accès aux lots 301-P et 302-P, propriété de la succession de Mme Lucile Gagné, aux lots 302-P et 303-P, propriété de la compagnie 2944-5178 Québec inc, aux lots 304-P, propriété de Gestion D.G. Marcoux inc., au lot 305-P, propriété de M. Réjean Bergeron, et au lot 306-P, propriété de la municipalité de Laurierville;

Attendu que le coût de l'entretien du pont est divisé entre les 5 utilisateurs;

Attendu que le tablier du pont a été refait à neuf au cours des dernières semaines;

Attendu que la part de la municipalité est de 200.00 \$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité accepte de verser un montant de 200.00 \$ à la compagnie 2944-5178 Québec inc., pour la réfection du pont surplombant la rivière Noire à la hauteur du lot numéro 303-P.

Adoptée

Résolution : 2016-304

Demande d'aide financière dans le cadre du programme AIRRL.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Que les travaux consistent principalement à surbaïsser les accotements existants du rang 2 et de recharger en gravier ledit rang sur une longueur de 2 800 mètres.

Que le coût des travaux est estimé à 181 473.68 \$, taxes nettes.

Adoptée

Résolution : 2016-305

Renouvellement entente avec ORAPÉ pour les encombrants.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler l'entente avec l'organisme ORAPÉ, pour la collecte des gros encombrants sur le territoire de la municipalité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Que le coût pour l'année 2017 est de 5.02 \$ la porte, comparativement à 4.98\$ pour 2016.

Que sur la base du nombre de poste desservie en 2016, soit 643, le montant total en 2017 représente un montant de 3 227.86 \$, payable en 12 versements mensuels de 268.99 \$.

Que le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec l'organisme ORAPÉ pour la collecte des gros encombrants.

Adoptée

Résolution : 2016-306

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 18 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

Résolution : 2016-307

Adhésion au projet pilote de tri mécano-biologique (TMB) de la MRC de l'Érable.

Attendu les démarches entreprises par la MRC de l'Érable auprès du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour un projet pilote de traitement mécano biologique des matières résiduelle;

Attendu que le tri mécano biologique permettrait d'obtenir un taux de récupération des matières organiques plus élevé qu'avec une collecte par bac brun;

Attendu que si cette technologique fonctionne, la mise en place d'une collecte de bacs bruns et l'achat de plusieurs milliers de bacs ne seraient plus nécessaire;

Attendu que ce projet pilote est évalué à un maximum de 130 000 \$ au total avant toute subvention;

Attendu que le projet pilote se réaliserait avec la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour Nicolet-Yamaska, qui est située près du territoire de la MRC;

Attendu que la MRC pourrait obtenir une subvention de 50% des coûts du projet du Fonds municipal vert pour ce projet;

Attendu que le conseil de la MRC de l'Érable a confirmé son intérêt à participer au projet pilote de tri mécano biologique des matières résiduelles;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville adhère au projet pilote de tri mécano biologique des matières résiduelles de la MRC de l'Érable, pour une contribution maximale de 7 661.53 \$.

Adoptée

Résolution : 2016-308

Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015, tel que requis par le ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Attendu que le MAMOT a approuvé le rapport en date du 20 octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité pour l'année 2015.

Adoptée

Résolution : 2016-309

Contrat d'assurances pour la période du 15 décembre 2016 au 15 décembre 2017.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat d'assurances bien, automobiles et responsabilité civile à

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, pour la période du 15 décembre 2016 au 15 décembre 2017;

Que les couvertures des bâtiments ainsi que du matériel ont été majorées selon un indice d'inflation de 4%.

Que la prime pour la période susdite, selon la soumission datée du 3 octobre 2016, est de 16 429.57 \$, taxe incluse, soit 759.73 \$ de moins que pour la période du 15 décembre 2015 au 15 décembre 2016.

Adoptée

Résolution : 2016-310

Procédures lors de la coupure du service électrique par Hydro-Québec.

Attendu que le 3 octobre dernier, Hydro-Québec a procédé au remplacement d'un poteau, lequel avait été cassé suite à un accident;

Attendu que l'accident n'avait pas provoqué de coupure du service électrique;

Attendu que lors du remplacement du poteau endommagé, Hydro-Québec a procédé à la coupure du service électrique dans le secteur, sans aviser les fermes (2) et industries (2) situées à proximité;

Attendu que la situation n'était pas urgente, et que l'équipe d'Hydro-Québec aurait pu facilement prendre le temps d'aviser les 2 industries et les 2 fermes de la coupure électrique, pour ainsi éviter des pertes financières, de matériel et de temps;

Par ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil demande à Hydro-Québec de revoir ces procédures lors de ce type d'intervention, afin de limiter le plus possible les pertes de temps, matérielles et financières, pour les industries, commerces et fermes situés dans le secteur des travaux.

Adoptée

Résolution : 2016-311

Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à transporter les feuilles mortes et les résidus de pelouse accumulés au dépôt du garage municipal, jusqu'à l'ancienne sablière située dans le rang 8 ouest.

Qu'une fois le transport des feuilles mortes et les résidus de pelouse effectués, ce conseil autorise l'inspecteur municipal à faire épandre les amas de terre accumulés dans l'ancienne sablière, ainsi que les amas de feuilles mortes et de résidus de pelouse, à l'aide d'un boteur.

Que le coût pour le transport et l'épandage des feuilles mortes et des résidus de pelouse, ainsi que l'épandage des amas de terre à l'ancienne sablière, est d'environ 1 200 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Comme requis aux articles 357 et suivants de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, le membre du conseil doit déposer, devant le conseil, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration mise à jour écrite, mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

Le directeur général indique que tous les élus ont déposé leur déclaration en date du 7 novembre 2016. Comme requis également, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration, sera expédié au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution : 2016-312

Atelier de formation sur les ressources humaines.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à participer au 5^e atelier de formation sur 5 concernant les ressources humaines pour les gestionnaires des municipalités, intitulé « L'évaluation de la contribution des employés, une activité essentielle à la performance et à la mobilisation des membres de votre équipe », le lundi 14 novembre prochain de 13h15 à 16h15, au bureau de la MRC de l'Érable à Plessisville.

Que la formation est offerte par Cameron Ressources Humaines, et le coût d'inscription est de 135 \$ par participant, incluant la documentation.

Que le coût d'inscription et les frais de déplacement sont défrayés par la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2016-313

Formation pour le préposé au service d'aqueduc.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. François Gingras, préposé au service d'aqueduc, à participer à une formation sur les principes hydrauliques et sur l'entretien préventif d'un réseau d'eau, le jeudi 10 novembre prochain à Lyster.

Que la formation est offerte par le Groupe Tanguay et Associés, au prix de 150.00 \$ par participant, taxes non incluses.

Que le coût d'inscription est défrayé par la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2016-314

Délégation à l'activité « Dans l'œil du mentor ».

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil délègue le Maire, M. Marc Simoneau, ainsi que les conseillers Mme Suzy Bellerose et M. Daniel Fortin, à la première édition du concours « Dans l'œil du mentor », organisée par Développement économique de l'Érable, le mardi 15 novembre prochain à 17h30 au Carrefour de l'Érable à Plessisville, et à laquelle 2 entreprises de Laurierville participent, soient la Coop Solidarité de Laurierville et Vimetri Productions (Rémi Bergeron).

Que la municipalité paie le coût d'inscription des 3 élus, au coût de 20.00 \$ par personne, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2016-315

Demande d'aide financière de l'œuvre du partage/Marathon de l'Espoir.

Attendu que l'œuvre du partage de Plessisville/Marathon de l'Espoir vient en aide aux personnes à très faible revenu de Laurierville;

Attendu que l'œuvre du partage de Laurierville a versé une somme de 250.00\$ à l'œuvre du partage de Plessisville/Marathon de l'Espoir, à la fin du mois d'octobre 2016;

Par conséquent, il est résolu unanimement, que ce conseil ne verse pas de montant supplémentaire à l'œuvre de partage de Plessisville/Marathon de l'Espoir.

Adoptée

Résolution : 2016-316

Demande de la Fabrique pour le déneigement du stationnement de l'église.

Attendu que le conseil de la Fabrique de Ste-Julie s'adresse au conseil municipal pour obtenir une aide financière pour le déneigement et l'utilisation du stationnement de l'église pour l'année 2017;

Attendu que la municipalité a versé une aide de 500.00 \$ en 2016;

Attendu que la municipalité utilise le stationnement pour divers événements tout au long de l'année, soit tournoi de balle, Fête de la St-Jean, tire de tracteur et autres événements;

Attendu que la municipalité effectue, lorsque nécessaire, les réparations du pavage du stationnement;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 500.00 \$ pour l'utilisation et le déneigement du stationnement de l'église pour l'année 2017.

Que le montant de 500.00 \$ sera versé en janvier 2017.

Adoptée

Résolution : 2016-317

Souper des Fêtes de la municipalité.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à organiser un souper, à la salle municipale de Laurierville, le 9 décembre prochain, pour les employés municipaux, pour les bénévoles œuvrant sur les divers comités de la municipalité, ainsi que les membres du conseil.

Attendu la nature de l'évènement, les conjoints(es) sont également invités à participer à cette activité.

Que le coût de cette activité est estimé à 2 200 \$, taxes incluses.

Qu'un cadeau d'environ 150 \$, soit remis à M. Pierre Comtois, lors du souper des Fêtes, afin de souligner sa contribution à titre de préposé à l'entretien ménager à l'édifice municipal, au cours des 7 dernières années. M. Comtois a pris sa retraite le 23 septembre 2016.

Adoptée

Résolution : 2016-318

Demande d'aide financière d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

Attendu que l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable est une coalition d'organismes qui regroupe des représentants de différents secteurs du milieu agricole et du milieu financier et dont la mission est de contrer la détresse psychologique en milieu agricole;

Attendu que l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable, demande le soutien financier de la part de la municipalité;

Après délibérations, il est résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville ne verse pas une aide financière à Agri-Ressources Arthabaska-Érable pour l'année 2017.

Adoptée

Résolution : 2016-319

Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement du ponceau route Provencher.

Attendu que le coût net pour le remplacement d'un ponceau de l'avenue Provencher est égal à 39 782.87 \$;

Attendu que les travaux du remplacement d'un ponceau de l'avenue Provencher sont terminés;

Attendu que les travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) du ministère des Transports;

Attendu que l'aide financière de 29 837.15 \$, représentant 75% du coût des travaux, est versé sur une période de 10 ans;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité emprunte un montant de 39 782.87 \$ à son fonds de roulement pour le paiement des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher.

Que le montant de 39 782.87 \$ sera remboursé au fonds de roulement sur une période de 10 ans, selon l'échéance suivante :

Année	Montant	Année	Montant
2017	4 000 \$	2022	4 000 \$
2018	4 000 \$	2023	4 000 \$
2019	4 000 \$	2024	4 000 \$
2020	4 000 \$	2025	4 000 \$
2021	4 000 \$	2026	3 782.87 \$

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministère des Transports annonçant que le projet de resurfacement mince et corrections localisées sur le chemin de la Grosse-Ille avec réhabilitation de 5 ponceaux est admissible à une aide financière pouvant atteindre 75% des coûts de réalisation, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.
- Réception, de la part d'Élite Technologies inc., du rapport portant sur la vérification du débitmètre de type ultrasonique situé au 113 rue Mercier. Le rapport mentionne que le débitmètre effectue une lecture avec une précision conforme aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Réception du règlement numéro 347 de la MRC de l'Érable, lequel modifie certains volets du schéma d'aménagement et de développement (révisé) de la MRC de l'Érable.
- Réception du profil financier 2016 de la municipalité de Laurierville, préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Un extrait du profil financier sera publié dans le journal Le Poliquin du mois de décembre.

- Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informant la municipalité du nouveau cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier.
- Réception du taux de prime pour la CNESST pour l'année 2017, lequel est fixé à 1.84 \$ du 100 \$ de salaire assurable, comparativement à 1.85\$ pour l'année 2016.
- Invitation de la part du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec à un dîner réseautage dans le cadre de la 7^e édition de la Semaine de l'Économie sociale du Centre-du-Québec, le 8 novembre 2016 de 11h45 à 13h30 à la salle Espace Sophia de Ste-Sophie-d'Halifax.

Aucune délégation à cette activité.

- Avis de travaux de la part du ministère des Transports, pour le remplacement d'un ponceau sur la route 263 du 24 octobre au 18 novembre 2016.

Liste des comptes

Caisse Desjardins : Frais de service pour octobre.	54.00
Agence 9-1-1 : Remise du mois d'août versée en octobre.	495.99
Marie-France Garneau : Matériel pour le service de garde.	70.87
Postes Canada : Envoi du journal Le Poliquin en octobre.	134.59
Carte Sonic : Essence en septembre.	185.93
Réfrigération Thetford : Changement poignée chambre froide.	743.95
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour octobre 2016	1,096.98
Croix Bleue : Ass.-collectives de novembre 2016	1,668.96
REMQ : Régime-retraite d'octobre 2016	1,252.40
Receveur Gén. du Canada : Remises féd. d'octobre 2016	1,703.92
Ministre du Revenu : Remises prov. d'octobre 2016	4,380.67
Employés municipaux : Salaire employés en nov. (estimé).	11,176.66
Élus municipaux : Sal. et alloc. du 1 ^e mai au 31 octobre 2016 :	14,220.69
Sylvain Beauregard,av. : Avis sur règlement	195.46
MRC de l'Érable : Projet voirie, service informatique, formation DG	3,420.65
Fonds d'information sur le territoire : 5 mutations en octobre	20.00
Environex : Analyses d'eau en octobre 2016	139.81
Xérox : Contrat photocopieur déc. 2016 copies octobre	134.94
Editions Juridiques FD : Service mise à jour Lois Municipales (1 an)	155.40
Distribution Manzak : Produits nettoyage édifice	142.23
Buropro : Livres pour bibliothèque	406.55
Claire Gosselin : Déplacement forfaitaire et rencontre MRC pour OMH	90.00
OMH : Prog. Suppl. au loyer pour novembre rés. Prov.	48.81
Scolart : Achat matériels garderie municipal scolaire	100.18
Petite caisse Laurierville : Timbres, nettoyage de nappes et garderie	278.30
Gilles Bissonnette : Travaux d'embellissement pour l'automne	325.28
VIVACO : Huile à chauffage et divers.	1,264.55
Carrières Plessis inc. : Gravier Rang 2 et Rang 4.	1,044.78
Ciments Taschereau : Ciment poteaux autour fosse septique édifice	51.74
Claude Joyal : Pièces pour gratte à neige et tracteur.	475.91
Pavage Lagacé & Frères : Rechargement gravier, pavage.	40,927.69
Kalitec Signalisation : Afficheur de vitesse radar avec message	5,553.29
Soudure Marcoux : Réparation faucheuse	121.87
Machinerie Mailhot inc. : Brosses pour balai de rues	1,036.38
Signalisation Lévis : Balise cyclo-zone et matériels installation	3,200.62
Elite Technologies : Vérification compteur d'eau rue Mercier	1,084.10
CER Turmel : Pièces faucheuse, fosse édifice et trailer	166.51
JM Samson : Utilisation tour pour réparer tondeuse	57.49
Sidevic : Pièces pour édifice et garage	63.83

Marius Marcoux & fils : Réparation luminaires (1)	131.19
Location F Luneau : Location nacelle pour l'édifice	338.37
Bell Mobilité : Service pour novembre (voirie, service de garde, loisirs)	46.72
Bell Canada : Service pour novembre.	351.40
ORAPÉ : Service pour octobre.	265.60
Gaudreau Environnement inc. : Service pour octobre.	11 380.00

Résolution : 2016-320

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 octobre 2016.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2016, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 309 279.61 \$, et des déboursés au montant de 1 114 326.79 \$, laissant un solde en caisse de 334 335.93 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2016, les revenus et dépenses au 31 octobre 2015.

Varia.

Résolution : 2016-321

Délégation au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil délègue M. Luc Côté, conseiller, au brunch annuel de l'Unité Domrémy de Plessisville inc., le dimanche 27 novembre prochain à 11h30 au Motel Le Phare à Plessisville.

Attendu la nature de l'évènement, ce conseil juge à propos de défrayer le coût du brunch de M. Côté et de sa conjointe.

Que le coût du brunch est de 20.00 \$ par personne, pour un déboursé de 40.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2016-322

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier